

Août - Septembre 2022

SOMMAIRE

MEDECINS / SAGES-FEMMES

- INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE (IVG) MEDICAMENTEUSE EN VILLE : DELAI RALLONGE ET FACTURATION 2

MEDECINS

- UNE E-FORMATION SUR LES ARRETS DE TRAVAIL DEDIEE AUX MEDECINS : INSCRIPTIONS JUSQU'AU 5 NOVEMBRE 2

SAGES-FEMMES

- LES MESURES DE L'AVENANT 5 ENTRENT EN VIGUEUR : QUELLES NOUVEAUTES ? 3

PHARMACIEN

- DES OUTILS POUR AMELIORER LA PRISE EN CHARGE DE L'HYPERTENSION ARTERIELLE 4

INFIRMIERS

- LA FACTURATION DES SOINS INFIRMIERS EN FORAITS BSI ETENDUE AUX PATIENTS DEPENDANTS DES 85 ANS 4

FOCUS TELESERVICE

- EVOLUTION DU SERVICE PRESCRIPTION ELECTRONIQUE DE TRANSPORT 5

- BILAN DE SOINS INFIRMIERS (BSI) : UN TELESERVICE DEDIE 6

MEDECINS / SAGES-FEMMES

INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE (IVG) MEDICAMENTEUSE EN VILLE : DELAI RALLONGE ET FACTURATION

Le délai pour procéder à une IVG médicamenteuse hors milieu hospitalier est assoupli, passant ainsi de **7 à 9 semaines d'aménorrhée (7e semaine de grossesse)**.

Les professionnels de santé libéraux autorisés à pratiquer une IVG médicamenteuse (médecins et sages-femmes ayant une convention avec un établissement de santé) peuvent donc prendre en charge les femmes qui font ce choix à la 8e et à la 9e semaine d'aménorrhée.

➔ **FACTURATION**

La prise en charge à 100 % par l'Assurance maladie obligatoire (AMO), la pratique du tiers payant obligatoire et l'absence de décompte « assuré » garantissent l'anonymat de l'intéressée.

Il n'est plus nécessaire d'utiliser un NIR anonyme lorsque le NIR réel peut être fiabilisé par un support Vitale. Le professionnel de santé, dès lors qu'il dispose d'un support de droits, n'aura pas à rendre anonyme sa facturation.

Aucun décompte ne sera adressé à l'ouvrant droit pour les soins « IVG ».

Attention : la facturation des soins « IVG » doit se faire de façon « isolée » sur la facture. L'ensemble des actes présents sur cette facture seront exclus des décomptes. En cas de réalisation d'autres actes/prestations que ceux liés à l'IVG, ils devront être facturés séparément.

Pour plus de détails, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://www.ameli.fr)

MEDECINS

UNE E-FORMATION SUR LES ARRETS DE TRAVAIL DEDIEE AUX MEDECINS : INSCRIPTIONS JUSQU'AU 5 NOVEMBRE

Après une 1^{ère} session qui a enregistré près de 2 000 médecins inscrits, **une 2e session de la formation en ligne « Arrêts de travail : prévenir, prescrire, accompagner la reprise » aura lieu du 3 octobre au 5 novembre 2022.**

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 5 novembre.

Pour rappel, le Mooc « arrêt de travail » propose :

- ➔ **une approche basée sur 13 cas patient** pour affiner la stratégie thérapeutique en cas d'arrêt de travail, prévenir les risques de chronicisation des pathologies et de désinsertion socioprofessionnelle, et ce pour des pathologies courantes, lourdes ou chroniques ;

- ➔ **des conseils pratiques** pour améliorer la prise en charge des patients et mieux préparer la reprise d'une activité professionnelle (visite de préreprise, aménagement du poste de travail, temps partiel thérapeutique...);
- ➔ **des fiches repères de durée indicative d'arrêt** validées par la Haute Autorité de santé (HAS) pour des motifs courants d'arrêts de travail.

Ce Mooc s'adresse à tous les médecins.

Pour accéder au Mooc et suivre les modules, il suffit de créer un compte à partir de ce lien : [Inscription MOOC](#)

Pour plus de détails, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](#)

SAGES-FEMMES

👉 LES MESURES DE L'AVENANT 5 ENTRENT EN VIGUEUR : QUELLES NOUVEAUTES ?

L'avenant 5 à la convention nationale des sages-femmes a été conclu le 17 décembre 2021 et publié au Journal officiel du 1er avril 2022. Ses différentes mesures sont entrées en vigueur le 5 mars 2022 et les mesures tarifaires prévues par cet accord sont entrées en vigueur le 5 septembre 2022.

- ◆ un entretien post natal systématique suivi d'un second entretien pour les femmes éligibles,
- ◆ 2 séances de suivi post natal (individuelle et/ou en collectif).

Parallèlement, cet accord permet de pérenniser la prise en charge par l'Assurance Maladie des actes de télésanté réalisés par les sages-femmes :

- téléexpertise,
- téléconsultation,
- acte à distance ,
- et acte d'accompagnement à la téléconsultation.

Avec cet accord, les sages-femmes peuvent bénéficier d'aides pour l'équipement de vidéotransmission ou en appareils médicaux connectés, dans le cadre du forfait d'aide à la modernisation et l'informatisation du cabinet.

Pour plus de détails, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](#)

PHARMACIEN

☞ DES OUTILS POUR AMELIORER LA PRISE EN CHARGE DE L'HYPERTENSION ARTERIELLE

L'hypertension artérielle et sa prise en charge adaptée constituent une préoccupation forte de l'Assurance Maladie au regard de l'enjeu de santé publique que représentent les maladies cardio-neurovasculaires en France.

➡ LE ROLE ESSENTIEL DU PHARMACIEN DANS L'ACCOMPAGNEMENT DU PATIENT HYPERTENDU

En tant que professionnel de santé de proximité, le rôle du pharmacien est essentiel dans la prise en charge de leurs patients hypertendus pour :

- former les patients à l'automesure tensionnelle ;
- favoriser l'observance aux traitements médicamenteux et proposer le **bilan partagé de médication des patients âgés de plus de 65 ans et polymédiqués**.

➡ 3 OUTILS A DISPOSITION DES PHARMACIENS

Afin de soutenir les pharmaciens dans leur accompagnement aux patients, l'Assurance Maladie met 3 outils à leur disposition :

- **un affichage dynamique** à diffuser dans les officines afin d'inciter les patients à questionner leur pharmacien pour mieux comprendre les enjeux de l'hypertension artérielle. Cet affichage est mis à disposition gratuitement par le Comité d'éducation sanitaire et sociale de la pharmacie française (Cespharm) ;
- **un relevé d'automesure tensionnelle imprimable** à donner aux patients ;
- **une brochure sur le bilan partagé de médication** destinée patients âgés de plus de 65 ans et polymédiqués.

Ces outils sont disponibles [ici](#).

INFIRMIERS

☞ LA FACTURATION DES SOINS INFIRMIERS EN FORAITS BSI ETENDUE AUX PATIENTS DEPENDANTS DES 85 ANS

À partir du 5 septembre 2022, la facturation des soins infirmiers en forfaits bilan de soins infirmiers (BSI) est étendue aux soins dispensés aux patients dépendants âgés de 85 ans et plus.

Pour rappel : avant cette date, les nouveaux forfaits BSI n'étaient applicables qu'aux patients dépendants âgés de 90 ans et plus. Pour les patients dépendants de moins de 85 ans, les règles de facturation du BSI et des actes liés à la dépendance restent inchangées.

Pour plus de détails, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://www.ameli.fr)

« FOCUS TELESERVICE »



EVOLUTION DU SERVICE PRESCRIPTION ELECTRONIQUE DE TRANSPORT

Depuis début juillet 2022, une mise à jour vous permet plus de souplesse lors de la sélection du lieu de départ ou d'arrivée pour vos prescriptions électroniques de transport.

Si vous ne parvenez pas à trouver un établissement de soins dans le menu déroulant, vous pouvez contourner ce blocage comme suit :



1. cliquez sur « saisie par commune ».

2. Saisir **obligatoirement** la commune ou le code postal de l'établissement.

3. Saisir le nom dans « nom de l'établissement » et cliquez sur « valider ».

Liste des Établissements de Santé

Raison sociale	Code postal	Commune
C.H.U. DE P-A-P/ABYMES	97139	LES ABYMES
CENTRE DE DIALYSE DES EAUX VIVES	97100	BASSE -TERRE
CENTRE MEDICO SOCIAL	97100	BASSE TERRE
CH BASSE TERRE (CHBT)	97100	BASSE TERRE
CH BEAUPERTHUY	97116	POINTE NOIRE
CH DE MONTERAN (CHM)	97120	SAINT CLAUDE
CH MAURICE SELBONNE	97125	BOUILLANTE
CH SAINT MARTIN (CHSM)	97150	SAINT MARTIN
CH SAINTE MARIE M GALANTE	97112	GRAND BOURG
CLIN LES NVELLES EAUX VIVES	97120	SAINT CLAUDE
CLINIQUE DE CHOISY HAD ST BARTHEMEY (PEWEEN)	97133	SAINT BARTHELEMY
CLINIQUE LA VIOLETTE	97114	TROIS RIVIERES
CLINIQUE LES NOUVELLES EAUX MARINES	97160	LE MOULE
CLINIQUE L'ESPERANCE	97139	LES ABYMES

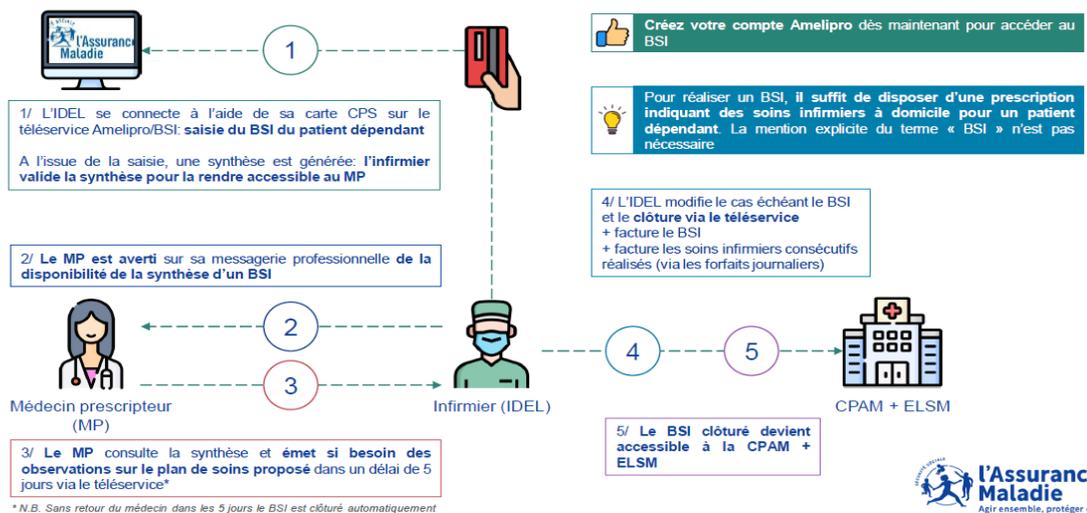
Raison sociale	Code postal	Commune
CLINIQUE DE CHOISY	97190	LE GOSIER
CLINIQUE LES EAUX CLAIRES	97122	BAIE MAHAULT
CTRE DIALYSE AUDRA PAP	97139	LES ABYMES
DOMAINE DE CHOISY	97190	LE GOSIER
ETS SOINS DE SUITE GERIATRIQUE(KALANA)	97125	BOUILLANTE
GCS ONCOLOGIE ET SIEGE	97122	BAIE MAHAULT
HAD ILES DU NORD	97150	SAINT MARTIN
HAD NORD BASSE TERRE	97122	BAIE MAHAULT
HAD DE MARIE GALANTE	97112	GRAND BOURG
HOPITAL LOCAL CAPESTERRE B E	97130	CAPESTERRE BELLE EAU
MANIOUKANI SPA INTERNATIONALE	97113	GOURBEYRE
POLYCLIN ST CHRISTOPHE	97112	GRAND BOURG
POLYCLINIQUE DE LA GUADELOUPE	97139	LES ABYMES

BILAN DE SOINS INFIRMIERS (BSI) : UN TELESERVICE DEDIE

Le bilan de soins infirmiers (BSI) permet à l'infirmier, à la suite d'une prescription de soins pour dépendance, de faire une évaluation de l'état de santé du patient dépendant afin d'établir un plan de soins infirmiers personnalisé.

Pour faciliter la saisie et sécuriser les échanges de données, cet outil est accessible sur amelipro via la carte CPS.

➔ Circuit BSI – Vision globale



➔ Avantages du BSI

Avec ce BSI sur amelipro, les infirmiers peuvent :

- établir facilement un plan de soins infirmier complet et personnalisé pour chacun de leurs patients dépendants ;
- simplifier leurs échanges d'informations, l'outil permettant aux infirmiers de mettre le plan de soins infirmiers directement, de manière dématérialisée, à la disposition du médecin prescripteur et de l'Assurance Maladie ;
- déterminer automatiquement le type de forfait journalier à facturer à l'Assurance Maladie au titre des soins infirmiers à réaliser (pour les patients de 85 ans et plus).

➔ Facturation de la saisie du bilan de soins infirmiers

